

Challenge du sport des écoles primaires

Le service des sports de la ville de Vendôme propose aux classes CM1 et CM2 des 8 écoles primaires de notre commune des rencontres sportives gratuites.

Le mardi de 16h30 à 18h pour les enfants de CM1.

Le jeudi de 16h30 à 18h pour les enfants de CM2.

Les obligations : - Autorisation parentale complétée et signée

- Vérifier la présence de l'éducateur en arrivant et lui confier l'enfant

Les activités proposées sont : Balle aux prisonniers, Badminton, Basket, Jeux d'oppositions, Natation, Hand-ball, Football en salle, Ultimate, Pétanque et Athlétisme.

L'enfant peut choisir l'ensemble des activités ou seulement ce qui l'intéresse.

Les lieux : Gymnase Clemenceau, Gymnase Gérard Yvon, Piscine des Maillettes, Stade des Maillettes, Stade Léo Lagrange.

Un calendrier 'date-lieu' est fourni à chaque participant.

L'enfant représente son école.

Ce sont les parents qui ont la responsabilité des déplacements aller et retour.

L'encadrement est sous la responsabilité des éducateurs territoriaux.

La tenue de sport est exigée, ainsi que le respect des horaires.

Un challenge est mis en jeu chaque année pour les écoles, les enfants peuvent aussi recevoir une récompense 'fair-play' en rapport avec leur comportement lors des rencontres (bon esprit, respect des règles, respect des autres, plaisir de jouer...). Les récompenses sont remises lors d'une réception officielle en mairie, en juin.

TERRITOIRES VENDÔMOIS

SERVICE DES SPORTS

CHALLENGE DU SPORT PRIMAIRE 2018-2019

NOM DE L'ECOLE :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, Père, Mère, Tuteur ou représentant légal autorise mon enfant à participer aux activités sportives du challenge du sport primaire organisées par le Territoires Vendômois durant l'année 2018-2019 le mardi ou le jeudi de 16 h 30 à 18 h 00.

A partir de 18h00, l'enfant sera confié au Commissariat de Police.

Je certifie que l'état de santé de mon enfant permet de pratiquer les sports collectifs, l'athlétisme et la natation.

En cas d'accident, l'assurance souscrite par le Territoires Vendômois couvre uniquement les frais médicaux restant à votre charge après remboursement de la Sécurité Sociale et de votre Mutuelle.

Sont notamment exclus des garanties, les frais relatifs aux soins dentaires ainsi qu'au remplacement des verres et des montures optiques. Pour tout complément d'information sur la nature des garanties souscrites par le Territoires Vendômois, vous pouvez contacter la Section Administrative.

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom :

Lien de parenté : Téléphone :

J'autorise mon enfant à rentrer seul à son domicile après l'activité OUI NON

Date

Signature